

REGLEMENT DU JEU EN LIGNE
PLACES –VOLLEY MASCULIN ET BASKET FEMININ MARS 2026
(sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE

1. ORGANISATION

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 574 039 440 €. Siège social à Orléans, 7 rue d'Escures. RCS Orléans 383.952.470. Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 526. Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 4501 2018 000 030 210 « transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret. Pour cette activité, l'établissement ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de ses honoraires. Garantie financière : C.E.G.C : 59, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris.

(Ci-après l' « Organisateur » ou CELC) organise le jeu VOLLEY MASCULIN ET BASKET FEMININ MARS 2026 (le « Jeu ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « Règlement »).

Le Jeu se déroule du vendredi mardi 03 mars 2026 à 11h00 au jeudi 05 mars 2026 à 11h00 (heure de Paris, France) inclus.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services. Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes destinataires de la Newsletter « **ma news professionnellement utile #1 2026** » (ci-après « Newsletter ») et qui remplissent les conditions suivantes :

- Toutes les personnes morales représentées par leurs représentants légaux personnes physiques, clientes de la CELC.
- Tous les entrepreneurs individuels, clients de la CELC.

(Les « Participants »).

Ne peuvent participer au Jeu :

- Les personnes morales en formation
- Les personnes morales et entrepreneurs individuels qui ne sont pas clients à la Caisse d'Epargne Loire Centre
- Les personnes physiques n'ayant pas le statut d'entrepreneurs individuels clients de la CELC

- Les salariés ou employés du réseau Caisse d'Epargne Loire-Centre, de BPCE SA et de ses filiales ou de toute autre société ou personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu
- Les personnes incapables juridiquement
- Les non-destinataires de la Newsletter susvisée

Le Jeu est limité à un seul Participant, lequel est identifié selon son SIREN.

Un participant ne peut remplir qu'un seul formulaire de participation.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Du mardi 03 mars 2026 à 11h00 au jeudi 05 mars 2026 à 11h00 (heure de Paris, France) inclus pour participer au Jeu, il convient de :

- Consulter la Newsletter reçue par email et cliquer sur la tuile « Tentez votre chance ».
- Remplir, de manière complète et sincère, le formulaire de participation en ligne de votre choix (raison sociale et numéro de siren, nom et prénom du représentant légal/entrepreneur individuel, adresse électronique personnelle ou professionnelle (email), numéro de téléphone personnel ou professionnel). Il est ici rappelé qu'un même Participant ne pourra renseigner qu'un seul formulaire, à savoir :
 - ☐ soit le formulaire relatif au match du TVB du samedi 04 avril 2026
 - ☐ soit le formulaire relatif au match basket féminin C'Chartres du mardi 24 mars 2026.

Il est ici précisé que toute participation au Jeu emporte acceptation expresse, via le formulaire de participation en ligne, du présent Règlement, consultable selon les modalités prévues à l'article 10.

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total, les 4 dotations suivantes seront attribuées aux gagnants (le cas échéant à son suppléant) dans l'ordre des gagnants désignés par tirage au sort :

- 2 lots de 2 places simples pour le Match du TVB le samedi 4 avril 2026 à 20h. Salle Grenon, Centre Municipal des Sports, 1 Boulevard de Lattre de Tassigny, 37000 Tours. Places d'une valeur unitaire de 15 € chacune.
- 2 lots de 2 places simples pour le Match de basket féminin C'Chartres du mardi 24 mars 2026 à 20h au Colisée, rue Danielle Casanova, 28000 Chartres. Places d'une valeur unitaire de 18 € chacune

La valeur totale des dotations est de 132 € TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont nominatives, non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants du Jeu seront déterminés par voie de tirage au sort effectué le jeudi 05 mars 2026 à partir de 11h01 (heure de Paris, France) sous le contrôle de la Direction du marché des professionnels de la CELC.

Modalités du tirage au sort :

- Une liste regroupant l'ensemble des noms des participants sera constituée pour chacun des matchs, en lien avec chaque formulaire. Seront donc constituées les 2 listes de participants suivantes :
 - La liste « Match du TVB le samedi 04 avril 2026 »
 - La liste « Match de basket féminin C'Chartres du mardi 24 mars 2026 »

Les participants de chacune des listes susvisées se verront attribuer un numéro.

- Afin de déterminer les gagnants et les suppléants, un collaborateur de la Direction du marché professionnels de la CELC, n'ayant pas connaissance de la liste des participants, tirera au sort respectivement :

o 4 numéros issus de la liste Match du TVB le samedi 04 avril 2026. Les deux premiers numéros désignent les deux gagnants et les deux numéros suivants désignent les suppléants dans l'ordre du tirage au sort.

o 4 numéros issus de la liste Match de basket féminin C'Chartres du mardi 24 mars 2026. Les deux premiers numéros désignent les deux gagnants et les deux numéros suivants désignent les suppléants dans l'ordre du tirage au sort.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants et les suppléants, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel sur leur adresse électronique personnelle ou professionnelle inscrite sur le formulaire de participation, dans un délai de 4 jours calendaires à compter du tirage au sort.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 3 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (raison sociale, SIREN, nom, prénom du représentant légal / entrepreneur individuel, adresse électronique personnelle ou professionnelle) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux gagnants par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire et/ou indiqué dans le courriel d'acceptation de la dotation.

En l'absence de réponse des gagnants concernés dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse des gagnants concernés à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront réattribuées aux suppléants tirés au sort, dans l'ordre du tirage au sort. En cas de refus des suppléants, les places ne seront pas ré attribués.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

7. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site, le contenu du Site ou encore accès à nos réseaux sociaux et leurs contenus, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

9. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur formulaire de participation, les Participants autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire représenter et exploiter leurs nom, prénoms ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :
 - o France métropolitaine,
 - o Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - o Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - o Dans le cadre de la promotion du Jeu / pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;
 - o Pour une durée déterminée de six (6) mois à compter de la fin du jeu ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : CELC-B-MARKETING-OFFRES@celc.caisse-epargne.fr.

10. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le site internet de la Caisse d'Epargne Loire-Centre pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante :

<https://www.caisse-epargne.fr/loire-centre/votre-banque/reglementation/documents-et-informations>

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu : bal.celc-b-dmpap-pco-jeux@celc.caisse-epargne.fr

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone, par message privé ou autres moyens.

11. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles :

- Raison sociale
- Siren
- Nom du représentant légal/entrepreneur individuel
- Prénom du représentant légal/entrepreneur individuel
- Adresse électronique personnelle ou professionnelle
- Numéro de téléphone personnel ou professionnel

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Jeu« **PLACES –VOLLEY MASCULIN ET BASKET FEMININ MARS 2026** », gestion du tirage au sort et remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur, le Prestataire en charge de la gestion de la billetterie.

Durée de conservation : Les données à caractère personnel des sont conservées jusqu'à deux (2) mois après la date de fin du jeu « **PLACES –VOLLEY MASCULIN ET BASKET FEMININ MARS 2026** ».

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Caisse d'Epargne Loire-Centre

Service relation clientèle

à l'attention du délégué à la protection de données (DPD)

PLACES –VOLLEY MASCULIN ET BASKET FEMININ MARS 2026

36, allée Ferdinand de Lesseps - CS 90657 - 37206 Tours Cedex

Par courriel : delegue-protection-donnees@celc.caisse-epargne.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/loire-centre/protection-donnees-personnelles>

12. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

13. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment la date et l'heure du formulaire de participation du participant ainsi que son contenu ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

14. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu à l'adresse suivante :

bal.celc-b-dmpap-pco-jeux@celc.caisse-epargne.fr

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.